



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à HAUT-MAUCO, sous la présidence de Mme Pascale REQUENNA.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Laffitte Jean, Darthos Vincent, Pruet Marcel, Lafitte Frédéric, Dupouy Jean-Marc, Guichané Roland, Lastes Dominique, Cardonne Daniel, Labegaria Claude, Lamude Patricia, Bedin Franck, Labadie Bernard, Pineau Philippe, Couture Gilles, Requenna Pascale, Catuhe Jean-Claude, Castro-Mauvoisin Carmen, Lafargue Christian, Destrade Colette, Pons Clémence, Reiller Patrice, Paris-Lansaman Cécile, Ternus Henri, Sabatou Isabelle, Lanne Gilbert, Descorps Isabelle, Dumartin Denis, Brisé Roland, Teulé Philippe, Cabanne Stéphane, Prugue Michel, Beaumont Pascal, Noguès David, Guichené Christian, Cazaubieilh Dominique, Larrère Anne-Marie, Passart Patrick, Dehez Jean-Jacques, Lalanne Jean-Pascal, Dulucq Alain, Lafenêtre Michel, Labat Céline, Passicos André, Dané Jean-Jacques, Labenne Jacques, Laborde Aimée, Dutoya Philippe, Fabier Jean-Marc, Dupouy Sophie, Choulet Jacques, Duprat Marie-Claire, Fabre Arnaud, Martinez Olivier, Sourillan Julie, Roufiat Olivier, Tastet Bernard, Resende Aurore, Makowiecki Béatrice, Dufourcq Didier, Lafargue-Anaclet Geneviève, Dubicq Gilbert, Dufourcq Roland.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Hinx Séverine, Bancons Benoît, Labat Benoît, Toffoli Jérôme, Boulon Christian, Grangé Philippe, Darrivière Chantal, Tausin Arnaud, Ferron Patricia, Berginiat Marion, Tastet Christophe.

Conseillers Suppléants Présents : MM. Hourcade Michel, Benquet Marylène, Massetat Philippe.

Ont donné pouvoir : MM. Laporte Jean-Louis à Pruet Marcel, Labat Benoît à Destrade Colette, Toffoli Jérôme à Sabatou Isabelle, Boulon Christian à Laffitte Jean, Tausin Arnaud à Duprat Marie-Claire, Ferron Patricia à Dupouy Sophie, Berginiat Marion à Duprat Marie-Claire, Tastet Christophe à Choulet Jacques.

Secrétaire de séance : Mme Cécile Paris-Lansaman.

Date de la convocation : 8 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant un pouvoir : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 73

Objet : PLU de Saint-Sever -Approbation de la modification n°3 -

n° 15122020DEL14

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,



Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi n°2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et la Proximité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants à la procédure de modification d'un Plan local d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 et ré approuvé le 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire Chalosse Tursan en date du 19 juin 2019 décidant d'engager les modifications n°2 et n°3 du PLU de Saint-Sever,

Vu l'arrêté du Président en date du 18 juin 2019, menant les procédures,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Landes en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires et de la Mer des Landes en date du 14 octobre 2019,

Vu le 1^{er} avis de l'autorité environnementale en date du 5 novembre 2019 qui soumet à évaluation environnementale le projet de modification n°3,

Vu le recours gracieux fait à l'autorité environnementale en date du 9 décembre 2019 apportant des éléments complémentaires : la création d'un sous-secteur pour la zone de Péré (Uyd) et indiquant que celui-ci n'est pas soumis à l'AVAP, que la hauteur des constructions est limitée à 14 mètres en zone Uya et Uyb, non réglementée en zone Uyc (entreprise ALS) et limitée à 16 mètres en zone Uyd (Péré),

Vu le 2nd avis de l'autorité environnementale en date du 6 février 2020 qui ne soumet pas à évaluation environnementale le projet de modification n°3,

Vu l'avis favorable du Pôle Territorial Adour Chalosse Tursan en charge du SCOT, en date du 18 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Sever en date du 20 septembre 2019,



Vu le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques et associées, annexé à la présente délibération,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Pau en date du 20 novembre 2020 en faveur de Monsieur LABAOU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure d'urbanisme sus-visée,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 de la Présidente de la Communauté de communes Chalosse Tursan ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sever ;

Vu l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 et modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sever qui s'est déroulée du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 inclus à la Mairie de Saint-Sever,

Considérant le procès-verbal du 26 octobre 2020 du commissaire indiquant les observations du public formulées,

Considérant le mémoire en réponse adressée par la Communauté de Communes Chalosse Tursan au commissaire enquêteur le 04 novembre 2020 et annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 19 novembre 2020 suite à l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2020 sur le dossier de modification n° 2 et de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Communes Chalosse Tursan et en mairie de Saint-Sever durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever approuvée, sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Chalosse Tursan et en mairie de Saint-Sever, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Article 4 : Madame La Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise à Madame La Préfète des Landes.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHALOSSE TURSAN

Pour extrait certifié conforme.
La Présidente,
Pascale REQUENNA



Communauté de communes Chalosse Tursan

Saint-Sever, le 04 novembre 2020

Monsieur Claude LABAOU
Commissaire enquêteur
113 chemin des Fougères
40990 HERM

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever, et, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le mémoire en réponse suite au procès-verbal que vous avez bien voulu nous transmettre.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de ma parfaite considération.

Pascale REQUENNA

Présidente

P. J. :

- mémoire en réponse suite au procès-verbal



Communauté de communes Chalosse Tursan

MEMOIRE EN REPONSE SUITE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE RELATIF AU PROJET DE MODIFICATIONS N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SEVER

N°	Avis du public	Avis du Conseil Communautaire
1	<p><u>M.CRABOS Stéphane :</u></p> <p>Riverain de l'entreprise ALS est venu s'informer sur le projet en lien avec la demande de modification n°2 du PLU, sans émettre d'observation écrite.</p>	Le conseil Communautaire prend acte.
2	<p><u>Habitants de St-Sever (M. ROUSSEL, Mme GUIET et M. LAGU)</u></p> <p>Renseignements sur la possibilité de reclassement de terrains leur appartenant.</p>	Le conseil communautaire prend acte. Cette demande est sans rapport avec l'objet des modifications n° 2 et n° 3 du PLU de Saint-Sever.
3	<p><u>M.et Mme LAMARQUE</u></p> <p>Demande de reclassement d'un terrain en zone constructible</p>	Le conseil communautaire prend acte. Cette demande est sans rapport avec l'objet des modifications n° 2 et n° 3 du PLU de Saint-Sever.
4	<p><u>Observation du commissaire enquêteur</u></p> <p>Dans son courrier du 7 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture des Landes préconise que la société ALS prévoie une intégration paysagère du bâtiment dont la construction est</p>	Le conseil communautaire indique que l'intégration paysagère a été prise en compte (cf. rapport de présentation du dossier de modification du PLU).



Modification n° 3 du PLU de SAINT SEVER

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES	Retour de l'avis	Avis	Réponse collectivité
Préfecture des Landes	14/10/2019	Pas d'observation	Prend acte
Mission régionale évaluation environnementale de Nouvelle Aquitaine MRAe	05/11/2019	1 ^{er} avis	Projet soumis à évaluation environnementale
	09/12/2019	Recours	La Communauté de communes a fait un recours gracieux en apportant des éléments complémentaires
	06/02/2020	2 ^{ème} avis	Projet non soumis à évaluation environnementale
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes		Avis favorable	Prend acte
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine		Pas de réponse	
Conseil Départemental des Landes	21/10/2019	Pas d'observation	Prend acte
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes		Pas de réponse	
Chambre d'Agriculture des Landes	30/09/2019	favorable	Prend acte
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes		Pas de réponse	
Mairie de Saint Sever	20/09/2019	Pas d'observation	Prend acte
PETR Adour Chalosse Tursan	18/10/2019	favorable	Prend acte
Mont de Marsan Agglomération		Pas de réponse	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à HAUT-MAUCO, sous la présidence de Mme Pascale REQUENNA.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Laffitte Jean, Darthos Vincent, Pruet Marcel, Lafitte Frédéric, Dupouy Jean-Marc, Guichané Roland, Lastes Dominique, Cardonne Daniel, Labegaria Claude, Lamude Patricia, Bedin Franck, Labadie Bernard, Pineau Philippe, Couture Gilles, Requenna Pascale, Catuhe Jean-Claude, Castro-Mauvoisin Carmen, Lafargue Christian, Destrade Colette, Pons Clémence, Reiller Patrice, Paris-Lansaman Cécile, Ternus Henri, Sabatou Isabelle, Lanne Gilbert, Descorps Isabelle, Dumartin Denis, Brisé Roland, Teulé Philippe, Cabanne Stéphane, Prugue Michel, Beaumont Pascal, Noguès David, Guichené Christian, Cazaubieilh Dominique, Larrère Anne-Marie, Passart Patrick, Dehez Jean-Jacques, Lalanne Jean-Pascal, Dulucq Alain, Lafenêtre Michel, Labat Céline, Passicos André, Dané Jean-Jacques, Labenne Jacques, Laborde Aimée, Dutoya Philippe, Fabier Jean-Marc, Dupouy Sophie, Choulet Jacques, Duprat Marie-Claire, Fabre Arnaud, Martinez Olivier, Sourillan Julie, Roufiat Olivier, Tastet Bernard, Resende Aurore, Makowiecki Béatrice, Dufourcq Didier, Lafargue-Anaclet Geneviève, Dubicq Gilbert, Dufourcq Roland.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Laporte Jean-Louis, Hinx Séverine, Bancons Benoît, Labat Benoît, Toffoli Jérôme, Boulin Christian, Grangé Philippe, Darrivière Chantal, Tauzin Arnaud, Ferron Patricia, Berginiat Marion, Tastet Christophe.

Conseillers Suppléants Présents : MM. Hourcade Michel, Benquet Marylène, Massetat Philippe.

Ont donné pouvoir : MM. Laporte Jean-Louis à Pruet Marcel, Labat Benoît à Destrade Colette, Toffoli Jérôme à Sabatou Isabelle, Boulin Christian à Laffitte Jean, Tauzin Arnaud à Duprat Marie-Claire, Ferron Patricia à Dupouy Sophie, Berginiat Marion à Duprat Marie-Claire, Tastet Christophe à Choulet Jacques.

Secrétaire de séance : Mme Cécile Paris-Lansaman.

Date de la convocation : 8 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 65

Nombre de membres ayant un pouvoir : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 73

Objet : PLU de Saint-Sever -Approbation de la modification n°2-

n° 15122020DEL13

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche,

Vu la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,



Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification du droit,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi n°2017-87 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et la Proximité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants à la procédure de modification d'un Plan local d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 et ré-approuvé le 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire Chalosse Tursan en date du 19 juin 2019 décidant d'engager les modifications n°2 et n°3 du PLU de Saint-Sever,

Vu l'arrêté du Président en date du 18 juin 2019, menant les procédures,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Landes en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires et de la Mer des Landes en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 novembre 2019 qui ne soumet pas la procédure à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable du Pôle Territorial Adour Chalosse Tursan en charge du SCOT, en date du 18 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de Saint-Sever en date du 20 septembre 2019,

Vu le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques et associées, annexé à la présente délibération,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Pau en date du 25 février 2020 désignant Monsieur LABAOU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la procédure d'urbanisme sus-visée,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 de la Présidente de la Communauté de communes Chalosse Tursan ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sever,



Vu l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 et modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sever qui s'est déroulée du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 inclus à la Mairie de Saint-Sever,

Considérant le procès-verbal du 26 octobre 2020 du commissaire indiquant les observations du public formulées,

Considérant le mémoire en réponse adressée par la Communauté de Communes Chalosse Tursan au commissaire enquêteur le 04 novembre 2020 et annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 19 novembre 2020 suite à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2020 sur le dossier de modification n° 2 et de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De prendre en compte la modification demandée par la Commune de Saint-Sever telle que présentée ci-dessous :

<i>PPA</i>	<i>Avis PPA</i>	<i>Réponse Collectivité</i>
Ville de Saint-Sever	<p>Avis du 20/09/2019</p> <p>Dans le règlement de la zone Uy (chapeau de zone), la zone Uya correspond, entre autres à la zone de Péré mais également à une zone à Sainte Eulalie, à Augreilh et route de Pau. Il faudrait donc rectifier la mention correspondante.</p> <p>De plus, une zone Uya (avenue de la Gare) est concernée par le périmètre de l'AVAP donc il convient de garder cette phrase dans le règlement. Toutefois, il serait bon de laisser la hauteur maximale des constructions à 14 mètres dans la zone Uya incluse dans l'AVAP.</p>	<p>La mention correspondante est supprimée.</p> <p>La hauteur est conservée à 14 mètres dans la zone Uya.</p> <p>Un sous-secteur Uyc pour l'entreprise ALS est créé, avec une hauteur non réglementée.</p>

Article 2 : D'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 3 : En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Commune de Communes Chalosse Tursan et en mairie de Saint-Sever durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Chalosse Tursan et en mairie de Saint-Sever, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.



Article 5 : Madame La Présidente est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera transmise à Madame La Préfète des Landes.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
La Présidente,
Pascale REQUENNA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHALOSSE TURSAN



Communauté de communes Chalosse Tursan

Saint-Sever, le 04 novembre 2020

Monsieur Claude LABAOU
Commissaire enquêteur
113 chemin des Fougères
40990 HERM

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sever, et, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le mémoire en réponse suite au procès-verbal que vous avez bien voulu nous transmettre.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments et restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de ma parfaite considération.

Pascale REQUENNA

Présidente

P. J. :

- mémoire en réponse suite au procès-verbal



Communauté de communes Chalosse Tursan

MEMOIRE EN REPONSE SUITE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE RELATIF AU PROJET DE MODIFICATIONS N°2 ET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SEVER

N°	Avis du public	Avis du Conseil Communautaire
1	<p><u>M.CRABOS Stéphane :</u></p> <p>Riverain de l'entreprise ALS est venu s'informer sur le projet en lien avec la demande de modification n°2 du PLU, sans émettre d'observation écrite.</p>	<p>Le conseil Communautaire prend acte.</p>
2	<p><u>Habitants de St-Sever (M. ROUSSEL, Mme GUIET et M. LAGU)</u></p> <p>Renseignements sur la possibilité de reclassement de terrains leur appartenant.</p>	<p>Le conseil communautaire prend acte. Cette demande est sans rapport avec l'objet des modifications n° 2 et n° 3 du PLU de Saint-Sever.</p>
3	<p><u>M.et Mme LAMARQUE</u></p> <p>Demande de reclassement d'un terrain en zone constructible</p>	<p>Le conseil communautaire prend acte. Cette demande est sans rapport avec l'objet des modifications n° 2 et n° 3 du PLU de Saint-Sever.</p>
4	<p><u>Observation du commissaire enquêteur</u></p> <p>Dans son courrier du 7 octobre 2019, la Chambre d'Agriculture des Landes préconise que la société ALS prévoit une intégration paysagère du bâtiment dont la construction est</p>	<p>Le conseil communautaire indique que l'intégration paysagère a été prise en compte (cf. rapport de présentation du dossier de modification du PLU).</p>

MODIFICATION N° 2 DU PLU DE SAINT SEVER

AVIS DES PPA

PPA	Date de notification dossier	Avis	Réponse de la collectivité
MRAE Nouvelle-Aquitaine	13/09/2019	Avis du 06/11/2019 Projet non soumis à évaluation environnementale	La collectivité prend acte
Préfecture des Landes	13/09/2019	Réponse du 15/10/2019 Avis favorable	La collectivité prend acte
Conseil Départemental des Landes	13/09/2019	Avis du 21/10/2019 Pas d'observation	La collectivité prend acte
PETR Adour Chalosse Tursan	13/09/2019	Avis du 18/10/2019 Avis favorable	La collectivité prend acte
Chambre d'Agriculture des Landes	13/09/2019	Avis du 30/09/2019 Avis favorable	La collectivité prend acte
Ville de Saint Sever	13/09/2019	Avis du 20/09/2019 Dans le règlement de la zone Uy (chapeau de zone), la zone Uya correspond, entre autres à la zone de Péré mais également à une zone à Sainte Eulalie, à Augreilh et route de Pau. Il faudrait donc rectifier la mention correspondante. De plus, une zone Uya (avenue de la Gare) est concernée par le périmètre de l'AVAP donc il convient de garder cette phrase dans le règlement. Toutefois, il serait bon de laisser la hauteur maximale des constructions à 14 mètres dans la zone Uya incluse dans l'AVAP.	La mention correspondante est supprimée dans le rapport de présentation. La hauteur est conservée à 14 mètres dans la zone Uya. Un sous-secteur Uyc pour l'entreprise ALS est créé, avec une hauteur non réglementée.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 040-200069649-20201215-15122020DEL13-DE

